

**Chère Concitoyenne,  
Cher Concitoyen**

Vous trouverez en annexe votre avertissement extrait de rôle des taxes « immondices-égouts » de l'exercice 2010.

Ainsi que vous pourrez le constater, même s'il est des courriers plus agréables, ces taxes vous sont proposées à taux inchangés.

Nous nous permettons en outre de vous rappeler que les montants qui vous sont réclamés comprennent, quant à la collecte et au traitement des immondices, les services suivants :

1. La collecte hebdomadaire des déchets ménagers, effectuée par le personnel communal, sans autre obligation que d'apposer la vignette d'identification et d'utiliser des sacs de 60 litres maximum (pas de sacs payants, ni de conteneurs à puces)
2. La collecte bimensuelle des P.M.C. (sacs bleus)
3. La collecte bimensuelle des papiers et cartons
4. La collecte bimensuelle des déchets verts
5. La collecte, à la demande, des objets encombrants
6. L'accès au parc à conteneurs
7. Les bulles à verres

Depuis le 01.01.2007, les langes peuvent être placés dans des sacs transparents, sans qu'il soit besoin d'y apposer une étiquette.

Tous ces services de ramassage des déchets vous sont assurés pour la somme de 1,90 €/semaine pour un ménage ou de 1,14 €/semaine pour un isolé.

**De la sorte, nous pouvons affirmer que notre Commune offre, dans ce domaine, le service le plus étendu au coût le plus bas, sans contrainte excessive pour l'habitant et avec un minimum de nuisances, comme les dépôts clandestins.**

Alors que, comme vous le savez, INTRADEL favorise la généralisation des conteneurs à puce, nous nous employons à conserver notre système actuel.

**Nous n'y parviendrons pas sans vous et sans que vous poursuiviez vos efforts pour réduire, globalement, le poids de vos déchets.**

A noter encore que **sur demande écrite adressée au Receveur Communal, une exonération de la taxe « immondices »** est accordée à ceux dont les revenus annuels imposables ne dépassent pas 13.935,13 € pour un ménage ou 10.451,34 € pour un isolé (voir verso).

Avec nos remerciements pour votre contribution essentielle à l'opération de réduction du volume global des déchets à Ans et nos encouragements à poursuivre, voire à intensifier, vos efforts de tri, nous vous prions de croire, **chère Concitoyenne, cher Concitoyen**, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

**PAR LE COLLEGE :**

**Le Secrétaire communal,  
W. HERBEN**

**Le Bourgmestre f.f.,  
Y. PARTHOENS**

## TAXES IMMONDICES-EGOUTS 2010

Immondices : 99,15 € pour un ménage (au moins 2 personnes) et 59,50 € pour un isolé (1 seule personne)

Egouts : 19,85 € pour un ménage et 12,40 € pour un isolé

Seule l'inscription au registre de population au 01/01/2010 est prise en considération pour l'établissement de cette taxe.

Les réclamations doivent être introduites dans un délai de 6 mois à partir de la date d'envoi de l'avertissement extrait de rôle auprès du Collège Communal. La réclamation doit être écrite, datée et signée par le réclamant. Elle doit mentionner les coordonnées du réclamant, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

**Toutes les communes établissent leur taxe « immondices » sur l'inscription au registre de population au 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

**Vous n'êtes donc soumis qu'une seule fois à cette taxe dans une seule commune.**

La note explicative prévue par l'article 13 de l'arrêté du gouvernement wallon du 05/03/2008 est consultable sur le site internet communal [ans-commune.be](http://ans-commune.be) et peut vous être envoyé sur demande.

---

### **EXONERATION DE LA PARTIE IMMONDICES DE LA TAXE**

Les ménages dont l'ensemble des revenus pour l'année 2009 ne dépasse pas les montants suivants peuvent être exonérés de la partie immondices de la taxe :

Isolé : 10.451,34 €

Ménage : 13.935,13 €

Cette demande doit être accompagnée du dernier avertissement extrait de rôle des Contributions (calcul officiel du ministère des finances) ou de tout autre document justificatif des revenus 2009, soit les fiches 281.10 pour les salaires, 281.11 pour les pensions, 281.12 pour l'invalidité, 281.13 pour le chômage, 281.14 pour maladie ou accident de travail, attestation du CPAS ou du SPF SECURITE SOCIALE avec copie du dernier versement reçu.

**ENVOI DE LA DEMANDE D'EXONERATION : MR BROKAMP, RECETTE COMMUNALE de et à 4430 Ans ou au guichet du service de la Recette, esplanade de l'Hôtel Communal 1 à 4430 Ans**

---

Contact : BROKAMP CHRISTIAN 04/247.72.58

RORIF VIVIANE 04/247.72.61

FAX : 04/247.72.66

Mail : [christian.brokamp@ans-commune.be](mailto:christian.brokamp@ans-commune.be)